

**DECISION DU MAIRE n° 2025 – 000019
du 21/10/2025**

**Décision relative à l'avenant 1 du marché n°PA2025-01 portant sur les travaux
d'aménagement des aires de jeux du parc des Alouettes et du square des
Constellations à JUVIGNAC (34990)**

Le Maire de la Ville de Juvignac,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération 20.06.10.01 du Conseil Municipal en date du 10 Juin 2020 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les prestations prévues au cahier des charges pour permettre l'inclusivité des aires de jeux,

CONSIDERANT que ces ajustements concernent remplacement du sol amortissant en EPDM et le remplacement du tourniquet « classique » en tourniquet PMR,

CONSIDERANT que le devis présenté par le titulaire du marché est de 37 667,40 € TTC soit une évolution du montant global du marché de 9 %,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature dudit avenant au marché numéroté PA2025-01 :

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER l'avenant 1 au marché PA2025-01 avec la société Game Play Enjoy,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 et 2026

ARTICLE 3 : DIT que la présente décision sera publiée et inscrite au registre des actes.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée au Préfet de l'Hérault et au comptable public.

Fait à Juvignac, le 21 octobre 2025
Monsieur le Maire Jean-Luc SAVY